

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 33

MARDI 26 AVRIL 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 26 AVRIL 2011

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée de l'Europe.....	989
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 5^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 15 avril 2011).....	991
Mairie du 8^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 8 ^e arrondissement (Arrêté du 15 avril 2011).....	991
Mairie du 13^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 13 ^e arrondissement (Arrêté du 15 avril 2011).....	992
Mairie du 20^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 15 avril 2011).....	992
Mairie du 9^e arrondissement. — Arrêté n° 10-2011 portant désignation des conseillers siégeant à la Commission Mixte Paritaire du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 12 avril 2011).....	993
VILLE DE PARIS	
Conclusion d'un avenant relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des circulations verticales de l'Ancien Forum des Halles dans le cadre de l'aménagement du quartier des Halles, à Paris 1 ^{er} . — Avis.....	993
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-028 modifiant les conditions de circulation à l'occasion du marché alimentaire Daumesnil dans le boulevard de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 15 avril 2011).....	993
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-048 portant création d'une « zone de rencontre », à Paris 6 ^e (Arrêté du 15 avril 2011).....	994

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée de l'Europe.

VILLE DE PARIS

Paris, le 13 avril 2011

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté et du traitement
des déchets

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée de l'Europe, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales et européennes le **lundi 9 mai 2011**.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement du Conseil de Paris,
de la Propreté et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-035 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Boudreau, à Paris 9 ^e (Arrêté du 19 avril 2011).....	994
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-037 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue La Bruyère, à Paris 9 ^e (Arrêté du 18 avril 2011).....	994
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-031 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Nationale, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 avril 2011).....	995

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-032 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Cantagrel, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 avril 2011).....	995
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-033 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Daumesnil, à Paris 12 ^e (Arrêté du 19 avril 2011).....	996
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-035 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Ledru-Rollin, à Paris 12 ^e (Arrêté du 19 avril 2011).....	996
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-036 abrogeant les dispositions de l'arrêté municipal STV 8/2011-026 du 7 avril 2011 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Patay et Jeanne d'Arc, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 avril 2011).....	996
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'inspecteur chef de sécurité de 1 ^{re} classe — année 2011.....	997
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'inspecteur chef de sécurité de 2 ^e classe — année 2011.....	997
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Fin d'intérim du poste de Chef du Service du Patrimoine et de l'Aménagement.....	997

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 1 ^{er} mai 2011, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Plein Ciel situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 20 ^e (Arrêté du 14 avril 2011).....	997
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Fixation de la composition du jury du concours sur titres, interne et externe, pour le recrutement de cadres socio-éducatifs (H/F) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 19 avril 2011).....	998
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis d'ouverture du concours sur titres d'éducateur de jeunes enfants des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).....	998
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis d'ouverture du concours sur titres d'animateur (emploi animateur sportif) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).....	999

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00242 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 12 avril 2011).....	999
Arrêté n° 2011-00248 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 14 avril 2011).....	1000
Arrêté n° 2011-00257 autorisant la création d'un passage à niveau public piéton, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 avril 2011).....	1000

Arrêté n° 2011-00260 accordant délégation de la signature préfectorale pour la signature des habilitations prévues par le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 (Arrêté du 20 avril 2011).....	1000
Arrêté n° 2011/3118/00032 portant modification de l'arrêté n° 09-09025 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'Administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des Administrations parisiennes (Arrêté du 19 avril 2011).....	1000
Arrêté n° 2011/3118/00033 portant modification de l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des Administrations parisiennes (Arrêté du 19 avril 2011).....	1001
Arrêté n° 2011/3118/00034 portant modification de l'arrêté n° 09-09048 du 7 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du secrétariat général pour l'administration compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 19 avril 2011).....	1001
Arrêté n° 2011/3118/00035 portant modification de l'arrêté n° 09-09052 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 19 avril 2011).....	1002
Arrêté n° 2011/3118/00036 portant modification de l'arrêté n° 09-09025 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'Administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des Administrations parisiennes (Arrêté du 19 avril 2011).....	1002
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	1002

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisations de changement d'usage avec compensation, de locaux d'habitation situés à Paris.....	1002
---	------

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1003
Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1003
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1003
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	1003
Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	1004
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de commis (F/H).....	1004

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 5^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2011 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 5^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 5^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Ghislaine BELVISI, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- Mme Claire BERTHEUX, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mlle Béatrice BERTHUIT, adjoint administratif de 2^e classe ;
- Mme Carole CAJAZZO, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mlle Céline DUVAL, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Céline FALLAVIER, adjoint administratif de 2^e classe ;
- M. Alain GUILLEMOTEAU, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Marie-Hélène LAFON, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Djamila LEBAZDA, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Hervé LOUIS, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Murielle MARIE, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mlle Cristina MENDES, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Vincent POULINE, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Lydie RABIN, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mlle Virginie USSE, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Stéphane VIALANE, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 1^{er} juillet 2009 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 5^e arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 avril 2011

Bertrand DELANOË

Mairie du 8^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 8^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 5 février 2010 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 8^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 8^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mlle Fanny PERROT, agent administratif ;
- Mlle Sophie PORTEFIN, adjointe administrative de 1^{re} classe ;
- Mme Simone QUINTON, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- Mme Catherine ROSET, adjointe administrative de 1^{re} classe ;
- Mme Marie-France ROZAMBERE, adjointe administrative de 1^{re} classe ;
- Mme Patricia SCHERRER, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mlle Estelle SOMARRIBA, adjointe administrative de 2^e classe ;
- M. Stéphane VOLPATO, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Jean-Pierre YVENOU, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 5 février 2010 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 8^e arrondissement,
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 avril 2011

Bertrand DELANOË

Mairie du 13^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 13^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2011 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 13^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 13^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Fatiha BELGHIT, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- Mlle Josette BOUILLON, adjoint administratif de 2^e classe ;
- M. Grégoire CANET, adjoint administratif de 2^e classe ;
- Mlle Violette COUDOUX, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Carole GROS, adjoint administratif de 2^e classe ;
- Mme Christelle HEFIED, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Mlle Aïcha MASRAF, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Eric PINON, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Patrick PRIEUR, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mlle Fatiha SAIB, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mlle Arlette SAMOELA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 4 mars 2011 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement,
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 avril 2011

Bertrand DELANOË

Mairie du 20^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 12 février 2010 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 20^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 20^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Josiane BAJARD, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Cyril BENOIT, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Ali BOUGAA, adjoint administratif de 2^e classe ;
- M. Patrick BRON, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Jeanine COUILLAUD, adjoint administratif de 2^e classe ;
- Mme Martine DUFOUR, adjoint administratif de 2^e classe ;
- Mlle Catherine FAGON, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mlle Patricia MARCHAUDON, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Jacqueline MARDIN, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Natacha NIEDDU, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Alain TYDENS, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mlle Catherine VILLAIN, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 12 février 2010 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 avril 2011

Bertrand DELANOË

Mairie du 9^e arrondissement. — Arrêté n° 10-2011 portant désignation des conseillers siégeant à la Commission Mixte Paritaire du 9^e arrondissement.

Le Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la Commission Mixte Paritaire prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger à la Commission Mixte prévue à l'article L. 2511-27 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers dont les noms suivent :

- M. Jacques BRAVO, Maire du 9^e arrondissement ;
- Mme Claire MOREL, Conseillère de Paris ;
- Mme Amina BECHEUR, Conseillère du 9^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- les intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 12 avril 2011

Jacques BRAVO

VILLE DE PARIS

Conclusion d'un avenant relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des circulations verticales de l'Ancien Forum des Halles dans le cadre de l'aménagement du quartier des Halles, à Paris 1^{er}. — Avis.

Intitulé du contrat : Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des circulations verticales de l'Ancien Forum des Halles dans le cadre de l'aménagement du quartier des Halles à Paris 1^{er}.

Numéro avenant n° 2 : 20080000026120-02

Objet de l'avenant : l'avenant n° 2 a pour objet de notifier le programme technique détaillé du projet, la mise à jour du coût prévisionnel des travaux et l'ajustement du forfait provisoire de rémunération.

Date de conclusion de l'avenant : 8 avril 2011.

Date de publication du présent avis : 26 avril 2011.

Informations complémentaires : Le délai de recours contre la décision de signer cet avenant est de deux mois, à compter de la présente publication.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-028 modifiant les conditions de circulation à l'occasion du marché alimentaire Daumesnil dans le boulevard de Reuilly, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-014 du 28 janvier 2010 instaurant un sens unique de circulation dans le boulevard de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant qu'il convient également d'assurer la sécurité des agents de la Direction de la Propreté et de l'Eau chargés de procéder au nettoyage du marché alimentaire « Daumesnil » à Paris 12^e ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer un sens unique de circulation dans le boulevard de Reuilly, à Paris 12^e par suppression du double sens ;

Considérant qu'il convient aussi d'interdire la circulation, sauf aux riverains, boulevard de Reuilly, pendant les opérations de nettoyage

Considérant que ces mesures ne seront instaurées que les mardis et vendredis, jours de Marché ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi, les mardis et vendredis de 5 h à 14 h 30, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Reuilly (boulevard de) : depuis la rue Dugommier vers et jusqu'à la rue Taine.

Art. 2. — Les dispositions prévues à l'article 1 ne sont pas applicables aux véhicules des commerçants du marché alimentaire.

Art. 3. — La circulation est interdite à tout véhicule, les mardis et vendredis de 14 h 30 à 16 h 30, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Reuilly (boulevard de) : entre la rue Dugommier et la rue Taine.

Art. 4. — Les dispositions prévues à l'article 3 ne sont applicables ni aux riverains, ni aux livraisons, ni aux véhicules des commerçants du marché alimentaire.

Art. 5. — L'arrêté municipal 2010-014 du 28 janvier 2010 est abrogé.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au maire de Paris
chargée des Déplacements,
des Transports et de l'Espace Public*
Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-048 portant création d'une « zone de rencontre », à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 10-244 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 6^e arrondissement ;

Considérant qu'il y a lieu d'apaiser la circulation, sans en restreindre l'usage, de favoriser le déplacement des usagers vulnérables, et de donner aux piétons la priorité sur les autres véhicules dans les rues Bernard Palissy et du Sabot, à Paris, 6^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient alors d'instaurer une zone de rencontre dans les voies susvisées ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone de rencontre » à Paris 6^e arrondissement, constituée des voies suivantes, dans leur intégralité :

- rue du Sabot ;
- rue Bernard Palissy.

Art. 2. — Le stationnement est considéré comme gênant sur les voies constituant la zone de rencontre, à l'exception des emplacements matérialisés suivants :

— rue du Sabot, côté pair, au droit du n° 8 vers et jusqu'à la rue du Four (dont une zone de livraison périodique).

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire de Paris,
chargée des Déplacements,
des Transports et de l'Espace Public*
Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-035 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Boudreau, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux sont entrepris rue Scribe, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue Boudreau ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 25 avril au 10 juin 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

- Boudreau (rue) : côté impair, du n° 9 au n° 11.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-037 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue La Bruyère, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux sont entrepris rue Blanche, à Paris 9^e arrondissement, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 17 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— La Bruyère (rue) : côté pair, au droit du n° 50.

Art. 2. — La mesure prévue par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-031 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Nationale, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de restructuration des anciennes usines Panhard rue Nationale, à Paris 13^e arrondissement, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (durée prévisionnelle des travaux : du 26 avril au 30 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Nationale (rue), côté impair, en vis-à-vis des n°s 2 à 6.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues en ce qui

concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé au droit du n° 3, rue Nationale.

Art. 3. — Les mesures citées aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-032 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Cantagrel, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de ravalement rue Cantagrel, à Paris 13^e arrondissement, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (durée prévisionnelle des travaux : du 5 mai au 31 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Cantagrel (rue), côté impair, au droit des n°s 41 et 43.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-033 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la C.P.C.U. (entreprise CATEMA), avenue Daumesnil, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 9 mai au 15 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Daumesnil (avenue), côté impair, au droit du n° 135 (2 places).

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-035 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Ledru-Rollin, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-024 du 14 novembre 2008 récapitulant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transports de fonds dans les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Voirie (entreprise Fayolle), avenue du Ledru-Rollin, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux

(date prévisionnelle des travaux : du 26 avril au 27 mai 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Ledru-Rollin (avenue), côté impair, au droit des n°s 57 à 71 (13 places).

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-024 du 14 novembre 2008 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transports de fonds situés côté impair, au droit des n°s 61 à 63 et au n° 65, avenue Ledru-Rollin.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons situés côté impair, au droit des n°s 61 et 63, avenue Ledru-Rollin.

Art. 4. — Les mesures citées aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-036 abrogeant les dispositions de l'arrêté municipal STV 8/2011-026 du 7 avril 2011 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Patay et Jeanne d'Arc, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 8-2011-026 du 7 avril 2011 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Patay et Jeanne d'Arc, à Paris 13^e ;

Considérant que la réalisation de tirage de câbles en fibre optique sur le réseau France Telecom, rue de Patay et rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e a été modifiée, il convient d'abroger l'arrêté n° STV 8/2011-026 du 7 avril 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 8/2011-026 du 7 avril 2011, sont abrogées :

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'inspecteur chef de sécurité de 1^{re} classe — année 2011.

— Jean-Marie CHARRON
— François N'GUYEN VAN
— Jean-François VILMINOT
— Gérard ECOLAN
— Jean-Claude SANGANA
— Farid AMEZIANE
— Pascal MARICOURT
— Lionel GILLEBEERT
— Michel L'HONORE
— Christian MAURIN
— Jean-Luc LE HENRY
— Nicolas SCARDINA
— Didier DUROS
— Pascal CZARNECKI
— Henri BEHIGO.

Liste arrêtée à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 14 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'inspecteur chef de sécurité de 2^e classe — année 2011.

— Alain LONGCHE
— Abdelnour SELLAM
— Christelle ZIGANG
— Michel LUIZARD
— Fabien JACOB
— Jean BARBRY
— Pascal EBOLI
— Emile RAILLART
— Mohammed BELHALFAOUI
— Jean-Luc KOBON YAPO
— Ulrich OTTEVAERE
— Marc BIJAOU
— Lucien PALIN
— Moustapha BAKHAYOKHO
— Thierry DE CECCO

— Stéphane SROKA
— Abdel-Hafid TEBBAL
— Francis TRAVERS
— Jean-Michel BARBIER
— Jean-Claude SAGO
— Régis PILLAS
— Antoine MANGA.

Liste arrêtée à 22 (vingt-deux) noms.

Fait à Paris, le 14 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Fin d'intérim du poste de Chef du Service du Patrimoine et de l'Aménagement.

Par décision en date du 18 avril 2011, il est mis fin, à compter du 26 avril 2011, à l'intérim du poste de Chef du Service du Patrimoine et de l'Aménagement assuré par M. Maurice SCHILIS, ingénieur général des services techniques à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2011, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Plein Ciel situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 14 janvier 1983 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Alternatives « Plein Ciel » pour le Foyer Plein Ciel situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 75020 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Plein Ciel situé 118, rue des Pyrénées, à 75020 Paris, d'une capacité de 38 places, géré par l'Association Alternatives « Plein Ciel » sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 286 317,92 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 773 802,84 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 372 515,63 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 316 978,63 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 106 000 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 4 944,57 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 4 713,19 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Plein Ciel situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 75020, géré par l'Association Alternatives « Plein Ciel » est fixé à 93,20 € à compter du 1^{er} mai 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2011

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

*La sous-directrice
 de l'administration générale,
 du personnel et du budget*

Martine BRANDELA

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Fixation de la composition du jury du concours sur titres, interne et externe, pour le recrutement de cadres socio-éducatifs (H/F) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2011 autorisant l'ouverture d'un concours sur titres, interne et externe, pour le recrutement de huit cadres socio-éducatifs (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours sur titres, interne et externe, ouvert à partir du 1^{er} juin 2011 pour le recrutement de huit cadres socio-éducatifs (H/F), dont 6 en interne et 2 en externe, pour les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est fixée comme suit :

— Mme BOUTTES, chef du service des missions d'appui et de gestion de la Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Département de Paris — Présidente du jury — ou son suppléant ;

— Mme GIRAUD, Directrice du foyer départemental de l'enfance de Sucy — Département du Val-de-Marne — ou son suppléant ;

— Mme SCHALLER, cadre supérieur socio-éducatif au centre départemental enfants et familles de Seine-Saint-Denis — pôle enfants Villepinte — Département Seine-Saint-Denis — ou son suppléant.

— Mlle TROCAZ, secrétaire administrative à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, assurera le secrétariat du jury.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 avril 2011

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

*L'Adjointe à la Chef du Bureau
 des Etablissements Départementaux*

Agnès VACHERET

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis d'ouverture du concours sur titres d'éducateur de jeunes enfants des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).

Un arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 11 août 2010, a ouvert un concours sur titres pour le recrutement de cinq (5) éducateurs de jeunes enfants (F/H) dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Conditions pour se présenter au concours :

Peuvent faire acte de candidature pour les postes mis au concours les personnes remplissant les conditions suivantes :

— remplir les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

— être titulaire, à l'ouverture du concours, du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un diplôme reconnu équivalent par la Commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Ouverture du concours :

A partir du 1^{er} février 2011.

Nature des épreuves :

Entretien avec le jury permettant d'évaluer les motivations et l'aptitude des candidats à exercer, auprès des enfants de 0 à 12 ans accueillis dans les établissements départementaux de l'aide à l'enfance, une fonction d'éducation, de prévention, de médiation et d'animation dans l'objectif d'un développement global.

L'entretien dure 20 minutes. Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Les postes sont à pourvoir dans les établissements suivants : les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris situés à Paris et en Ile-de-France.

Pièces à fournir :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae avec les certificats se rapportant aux fonctions ;
- une copie du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un diplôme reconnu équivalent ;
- une copie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité ;
- une photographie d'identité ;
- une enveloppe libellée aux noms et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Adresse de candidature :

Les candidatures doivent être portées ou envoyées à l'adresse suivante : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, Bureau des établissements départementaux, Bureau n° 334 — Personnel (titre IV), 94-96, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12.

Période de candidature :

La période de candidature est fixée du 21 avril au 21 juin 2011 inclus.

Le cachet de la poste fait foi pour la limite d'envoi des dossiers. La limite de dépôt est fixée au 21 juin 2011 à 17 h.

Tout dossier envoyé ou porté en dehors de cette période ne sera pas enregistré.

Tout dossier incomplet à la fin de la période de candidature ne sera pas enregistré.

Les épreuves seront organisées à partir de septembre 2011.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis d'ouverture du concours sur titres d'animateur (emploi animateur sportif) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).

Un arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 11 août 2010 a ouvert un concours sur titres pour le recrutement d'un (1) animateur, emploi animateur sportif, (H/F) dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Conditions pour se présenter au concours :

Peuvent faire acte de candidature pour les postes mis au concours les personnes remplissant les conditions suivantes :

- remplir les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- être titulaire, à l'ouverture du concours, du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ou du brevet d'Etat d'éducateur sportif ou d'un diplôme reconnu équivalent par la Commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Ouverture du concours :

A partir du 1^{er} février 2011.

Nature des épreuves :

Entretien avec le jury permettant d'évaluer les motivations et l'aptitude des candidats à assurer l'animation sportive au sein des établissements départementaux parisiens de l'aide sociale à l'enfance, à assurer le choix des activités adaptées aux personnes accueillies et à participer à leur mise en œuvre.

L'entretien dure 20 minutes. Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Le poste est à pourvoir dans l'établissement suivant :

Un établissement départemental de l'aide sociale à l'enfance de Paris situé en grande couronne.

Pièces à fournir :

- Une lettre de motivation,
- Un curriculum vitae avec les certificats se rapportant aux fonctions,
- Une copie du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ou du brevet d'Etat d'éducateur sportif ou d'un diplôme reconnu équivalent,
- Une copie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité,
- Une photographie d'identité,
- Une enveloppe libellée aux noms et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Adresse de candidature :

Les candidatures doivent être portées ou envoyées à l'adresse suivante : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, bureau des établissements départementaux, bureau n° 334 — Personnel (titre IV), 94-96, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12.

Période de candidature :

La période de candidature est fixée du 20 avril au 20 juin 2011 inclus.

Le cachet de la poste fait foi pour la limite d'envoi des dossiers. La limite de dépôt est fixée au 20 juin 2011 à 17 heures.

Tout dossier envoyé ou porté en dehors de cette période ne sera pas enregistré.

Tout dossier incomplet à la fin de la période de candidature ne sera pas enregistré.

Les épreuves seront organisées à partir de septembre 2011.

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00242 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires suivants affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

- M. Olivier POUDELOUX, né le 26 juin 1969, Brigadier-Chef de Police ;
- M. Jean-Marie PILLOT, né le 11 juillet 1986, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00248 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Jonathan LE BORGNE, né le 26 avril 1984, Gardien de la Paix, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00257 autorisant la création d'un passage à niveau public piéton, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 422-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la gare de Rungis, à Paris 13^e, la SEMAPA a décidé la construction d'un passage piéton traversant les emprises ferrées de la ligne d'Auteuil Boulogne à la Rapée au droit de la rue Gouthière ;

Considérant dans ces conditions, la nécessité de réglementer le classement et l'équipement dudit passage piéton ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le passage traversant les emprises ferrées de la ligne d'Auteuil Boulogne à la Rapée au droit de la rue Gouthière est réservé aux seuls piétons. Il entre de ce fait dans la catégorie 3 du classement des passages à niveau défini à l'article 2 de l'arrêté du 18 mars 1991 susvisé. Ce passage à niveau n° 1 est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2. — L'utilisation du passage à niveau est faite, conformément à l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 1991 susvisé, aux risques et périls des piétons.

Art. 3. — Le niveau d'équipement fixé est un dispositif de type enrouleur.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2011-00260 accordant délégation de la signature préfectorale pour la signature des habilitations prévues par le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté 2008-00439 du 30 juin 2008 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché Directeur Général de Police Nationale en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 janvier 2008 par lequel M. Jacques QUASTANA, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale, pour signer, au nom du préfet de police, les habilitations des agents prévues aux articles 4-II-2° et 5-I-6° du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. Pierre BUILLY, Sous-Directeur de la Citoyenneté et des Libertés Publiques.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011/3118/00032 portant modification de l'arrêté n° 09-09025 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'Administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des Administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté du 18 janvier 2011 portant nomination de M. Géraud d'HUMIERES en qualité de Sous-Directeur des Personnels à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la décision ministérielle en date du 25 janvier 2011 portant affectation de Mme Isabelle MERIGNANT en qualité de Chef du service de gestion des personnels de l'Administration Générale à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 09-09025 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'Administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des Administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant titulaire de l'Administration :

- « Mme Chloé MIRAU, Chef du service de gestion des personnels de l'Administration Générale à la Direction des Ressources Humaines » ;

par « Mme Isabelle MERIGNANT, Chef du service de gestion des personnels de l'Administration Générale à la Direction des Ressources Humaines ».

— en qualité de représentant suppléant de l'Administration :

- « M. Jean-Louis WIART, Sous-Directeur des Personnels à la Direction des Ressources Humaines » ;

par « M. Géraud d'HUMIERES, Sous-Directeur des Personnels à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2011/3118/00033 portant modification de l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des Administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le décret en date du 28 octobre 2010 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté en date du 18 janvier 2011 portant nomination de M. Géraud d'HUMIERES en qualité de Sous-Directeur des Personnels à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2011 portant nomination de M. Michel MARQUER en qualité de Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des Administrations Parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté du 25 juin 2009 susvisé, après :

— en qualité de représentant titulaire de l'administration :

- *remplacer* « M. Marc-René BAYLE, Directeur des Transports et de la Protection du Public »,

- *par* « M. Alain THIRION, Directeur des Transports et de la Protection du Public ».

— en qualité de représentants suppléants de l'Administration :

- *remplacer* « M. Jean-Louis WIART, Sous-Directeur des Personnels à la Direction des Ressources Humaines ».

- *par* « M. Géraud d'HUMIERES, Sous-Directeur des Personnels à la Direction des Ressources Humaines ».

- *remplacer* « M. Gérard BRANLY, Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

- *par* « M. Michel MARQUER, Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2011/3118/00034 portant modification de l'arrêté n° 09-09048 du 7 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du secrétariat général pour l'administration compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09048 du 7 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du secrétariat général pour l'administration compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat CFDT en date du 11 avril 2011 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté du 7 juillet 2009 susvisé, après :

— en qualité de représentant titulaire du personnel :

- *remplacer* « Mme Véronique SEDDIK, CFDT »,

- *par* « Mlle Nathalie ROLAND, CFDT ».

— en qualité de représentant suppléant du personnel :

- *remplacer* « Mme Annick SCHERRER, CFDT »,

- *par* « Mme Nadine BRACONNIER, CFDT ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2011/3118/00035 portant modification de l'arrêté n° 09-09052 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09052 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat CFDT en date du 11 avril 2011 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 24 juillet 2009 susvisé, après :

— en qualité de représentant titulaire du personnel :

- *remplacer* « Mlle Marion HANNA, CFDT »,
- *par* « M. Karim KARA-MOSTEFA, CFDT ».

— en qualité de représentant suppléant du personnel :

- *remplacer* « Mme Véronique SEDDIK, CFDT »,
- *par* « M. Philippe VANNIER, CFDT ».

Art. 2. — Le Préfet, secrétaire général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2011/3118/00036 portant modification de l'arrêté n° 09-09025 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'Administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des Administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2011 portant nomination de M. Michel MARQUER en qualité de Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public à la Direction des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 09-09025 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'Administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des Administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant titulaire de l'Administration :

- « M. Michel MARQUER, chargé des fonctions de Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public à la Direction des Transports et de la Protection du Public » ;

par « M. Michel MARQUER, Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 4, rue Jean Moinon, à Paris 10^e (arrêté du 14 avril 2011).

L'arrêté de péril du 4 mai 2005 est abrogé par arrêté du 14 avril 2011.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisations de changement d'usage avec compensation, de locaux d'habitation situés à Paris.

Décision n° 10-303 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 22 juin 2006 par laquelle LA POSTE, représentée par M. Dominique BENOIT, Directeur Général délégué en charge de l'immobilier LA POSTE IMMO, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation les locaux d'une surface totale de 407,40 m² situés aux 2^e, 5^e et 6^e étages de l'immeuble sis 30-34, rue du Chemin Vert, à Paris 11^e / 17-19 bis, rue Bréguet, à Paris 11^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de quarante-sept logements d'une superficie totale de 2 870,32 m², après réalisation des travaux, du 1^{er} au 6^e étage, bâtiments A et B, de l'immeuble sis 21, rue Bréguet, à Paris 11^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 28 novembre 2006 ;

Vu l'accord de principe du Préfet de Paris en date 19 juillet 2007 pris avant le transfert de la compétence à la Ville de Paris des décisions en matière de changement d'usage sur la base de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Considérant que la compensation a été réalisée et constatée le 21 octobre 2010.

L'autorisation n° 10-303 est accordée en date du 2 décembre 2010.

Décision n° 11-043 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 22 octobre 2009 par laquelle la Société SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation les locaux d'une surface totale de 285,36 m² situés au 4^e étage, porte face, bâtiment B et au 5^e étage, portes face et droite, bâtiment A, de l'immeuble sis 122, rue La Boétie, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de quatre locaux d'une superficie totale projetée de 608,85 m² situés dans le 8^e arrondissement :

1) 9, rue de Duras, au 3^e étage, 2^e porte gauche (lot n° 32) — 70,02 m²,

2) 64 bis, rue de Monceau, au 3^e étage, porte droite (lot n° 45), — 163,82 m²,

3) 67, rue du Rocher, au 1^{er} étage (lot n° 5), — 171,41 m²,

4) 21, rue de Téhéran, au 3^e étage (lot n° 38), — 198,60 m² ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 19 janvier 2010 ;

Vu l'accord de principe du 30 mars 2010 ;

Considérant que la compensation a été réalisée et constatée les 19 novembre 2009, 4 mai et 28 juin 2010 et 16 février 2001 ;

L'autorisation n° 11-0043 est accordée en date du 24 mars 2011.

Décision n° 11-062 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande enregistrée le 26 juillet 2010, par laquelle la SIIC DE PARIS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local situé au rez-de-chaussée à gauche, d'une surface de 21,13 m², de l'immeuble sis 142, boulevard Haussmann, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une superficie projetée de 49,60 m² situé au 3^e étage, porte droite, (lot n° 11), bâtiment A de l'immeuble sis 11, rue Vignon, à Paris 8^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 20 septembre 2010 ;

Vu l'accord de principe du 9 octobre 2010 ;

Considérant que la compensation a été réalisée et constatée le 15 mars 2011 ;

L'autorisation n° 11-062 est accordée en date du 6 avril 2011.

Décision n° 11-080 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande enregistrée le 3 juin 2010 par laquelle la SCI RICHELIEU D'ANGLAS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation les locaux d'une surface totale de 97,10 m² situés aux 4^e et 5^e étages de l'immeuble sis 25, rue Godot de Mauroy, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux d'une superficie totale projetée de 212,65 m², situés à Paris 9^e :

— 5, rue de Provence au 3^e étage, porte droite, bâtiment sur cour, lot n° 26 — 39,85 m² ;

— 44, rue Blanche au 4^e étage, porte gauche, escalier A, bâtiment rue, lots n° 20, 21 et 22 — 172,80 m² ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 12 juillet 2010 ;

Vu l'accord de principe du 19 juillet 2010 ;

Considérant que la compensation a été réalisée et constatée le 7 avril 2011 ;

L'autorisation n° 11-080 est accordée en date du 18 avril 2011.

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction Générale — Mission de prévention des toxicomanies.

Poste : chargé de développement des actions de communication en prévention des conduites des risques.

Contact : Marguerite ARENE, chef de la Mission de Prévention des Toxicomanies — Téléphone : 01 43 47 74 77,

Référence : BES 11 G 04 14.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Finances — Bureau F2.

Poste : chargé de secteur pour le suivi budgétaire.

Contact : Fabien GIRARD, chef du Bureau F2 / Claire BURIEZ, adjointe au chef de Bureau — Téléphone : 01 42 76 34 13,

Référence : BES 11 G 04 16.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.D.A.F.E. — Bureau des Activités de Prévention pour la Jeunesse.

Poste : adjoint au Chef du Bureau des Activités de Prévention pour la Jeunesse.

Contact : Pierre-François SALVIANI, Chef du Bureau des Activités de Prévention pour la Jeunesse (B.A.P.J.) — Téléphone : 01 43 47 75 64.

Référence : BES 11 G 04 18.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 25017.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Mission hygiène et sécurité — 31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Accès : métro Saint-Paul, bus 29, 76, 69 ou 96.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de la mission hygiène et sécurité.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité de la Sous-Directrice de l'Administration Générale.

Attributions/activités principales : au sein de la Sous-Direction de l'Administration Générale, la mission hygiène et sécurité conseille la Direction en matière de prévention des risques professionnels et assiste les Chefs de Bureau (bibliothèques, conservatoires, musées, services centraux) ainsi que les Chefs d'établissement en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Le titulaire du poste est chargé d'animer la politique de prévention mise en place avec les services centraux, le réseau de prévention et les établissements. Il contrôle les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité. A ce titre, il est chargé de : l'animation du réseau de prévention de la direction ; la préparation et le suivi du C.H.S. et des groupes de travail et audiences qui y sont liés ; la visite des établissements en matière d'hygiène et de sécurité ; la coordination du « plan canicule » et du « plan grand froid » de la Direction ; il est l'un des référents « gestion de crise », il est le référent ESPRI de la Direction, il est également le référent Amiante de la Direction. Il a aussi en charge le dossier des astreintes de Direction.

L'équipe de la M.H.S. est composée de 3 agents (1B technique, 1 B administratif, 1 C).

Les correspondants de la mission sont principalement les bureaux de tutelle de la Direction, les sections travaux des bureaux de tutelle, le S.R.H.F.P. de la Direction, la D.R.H., la D.P.P., la D.P.E. et la D.P.A.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée/savoir-faire : formation en ergonomie et/ou en psychologie.

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'initiative, disponibilité et réactivité, rigueur et discrétion ;

N° 2 : capacité d'analyse, de synthèse et de rédaction ;

N° 3 : diplomatie, aptitude à la négociation et au travail en équipe.

Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise de l'informatique de base (traitement de texte, tableurs et communication en réseau).

CONTACT

Mme Geneviève RIALLE-SALABER, Sous-Directrice de l'Administration Générale — 31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 67 39.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 25074

LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Bureau de la Recherche et du Soutien Universitaire (BRESU) — 55, rue de Lyon, 75012 Paris — Accès : Métro Bastille ou Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de dispositifs de soutien à la recherche, à l'enseignement supérieur, et à la diffusion de culture scientifique.

Contexte hiérarchique : le chef du Bureau de la Recherche et du Soutien Universitaire (BRESU).

Attributions / activités principales : Mission globale de la Sous-Direction : elle est le correspondant de la Ville en matière d'enseignement supérieur, de recherche et de vie étudiante. Elle programme et suit les investissements dans le parc immobilier municipal affecté à l'enseignement supérieur d'Etat. Elle assure, également, la responsabilité de trois écoles supérieures municipales.

Mission globale du bureau : le bureau est chargé de mettre en place, depuis son renforcement en 2010, l'ensemble de la politique municipale et des différents dispositifs pour la Recherche, l'ensemble des subventions aux établissements d'Enseignement Supérieur et de recherche, et les actions de culture scientifique et technique. Il est également chargé du suivi scientifique des écoles supérieures de la Ville de Paris (ESPCI, EIVP). Il suit plusieurs grands projets tels que la création de nouveaux instituts (Institut d'Etudes Avancées, Institut des Métropoles durables...). Il assume également le secrétariat et le suivi du Conseil Scientifique du Maire de Paris. Il est l'interlocuteur des établissements et organismes de recherche, et le correspondant des autres Directions pour tout ce qui a trait à la Recherche.

Description du poste : activités : gestion de différents dossiers, et notamment : mise en œuvre et suivi des subventions ; Gestion de dispositifs de soutien à la recherche ; Suivi et mise en œuvre des dispositifs et partenariat de la Ville sur la culture scientifique, notamment du Label « Sciences sur Seine » ; Mise en œuvre d'opérations événementielles et communication du bureau ; Représentation des interlocuteurs : Directions et élus de la chef de bureau ou du Sous-Directeur Mairie de Paris, Organismes de recherche, Universités, établissements d'enseignement supérieur, associations, chercheurs.

Conditions particulières d'exercice : poste à temps complet.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir faire : formation scientifique nécessaire.

Qualités requises :

N° 1 : connaissance du milieu de la recherche, de la culture scientifique et du milieu associatif ;

N° 2 : connaissance de l'organisation événementielle, notion de la gestion de la communication ;

N° 3 : goût du travail en équipe ; sens relationnel ; sens de l'initiative et de l'organisation ;

N° 4 : aptitude à la rédaction ;

N° 5 : maîtrise de l'outil informatique.

CONTACT

M. Laurent KANDEL — Bureau de la Recherche et du Soutien Universitaire (BRESU) — 55, rue de Lyon, 75012 Paris — Téléphone : 01 56 95 20 94 — Mél : laurent.kandel@paris.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de commis (F/H).

— Un poste de commis au magasin (F/H) est à pourvoir.

— Service : Magasin Prêts sur gages.

— Contact : M. Pascal RIPES, chargé du recrutement et de la formation, Crédit Municipal de Paris, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75181 Paris Cedex 04. Mél : pripes@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL